

## Instructions

Ce formulaire permet aux représentantes et représentants des établissements d'aviser le ministère des changements apportés à la période d'études d'une étudiante ou d'un étudiant (à l'exception des abandons), à condition que l'école fréquentée par l'étudiante ou l'étudiant n'ait pas changé.

**Remarque :** Ce formulaire est destiné aux étudiantes et étudiants qui étudient à l'extérieur de l'Ontario, à l'exception de l'Université McGill, de l'Université Concordia et de l'Université Dalhousie.

## Comment remplir le formulaire?

### Instructions à l'étudiante ou à l'étudiant

Remplissez la section A : renseignements sur l'étudiant à la page 3.

Remplissez et signez les sections D, E (le cas échéant) et F de ce formulaire seulement si vous ajoutez une nouvelle période d'études à une demande RAFEO pour étudiants à temps plein existante pour 2024-2025.

Une fois rempli, remettez toutes les pages de ce formulaire à une représentante et un représentant de votre école qui est autorisé à confirmer les détails et les coûts de votre programme. Une représentante ou un représentant officiel peut être un membre du personnel du bureau du registraire, du bureau d'aide financière ou du bureau des inscriptions. Une fois le formulaire dûment rempli, la personne autorisée vous le retournera.

### Instructions à la personne autorisée de l'école

Le présent formulaire sert à recueillir les renseignements sur l'étudiante ou l'étudiant si la période d'études commence entre le 1<sup>er</sup> août 2024 et le 31 juillet 2025, inclusivement.

Ne remplissez le formulaire que si vous êtes une personne autorisée à confirmer les détails et les coûts du programme de l'étudiante ou de l'étudiant (p. ex. vous êtes un membre du personnel du bureau du registraire, du bureau d'aide financière ou du bureau des inscriptions). Retournez le formulaire à l'étudiante ou à l'étudiant après avoir fourni les renseignements demandés et avoir signé la déclaration. Si vous devez arrêter de remplir le formulaire suivant les instructions « Arrêtez ici. Retournez le formulaire à l'étudiante ou à l'étudiant. », l'étudiante ou l'étudiant n'est pas admissible aux fonds du RAFEO et devrait s'adresser au Ministère pour discuter de sa situation.

Pour les changements de coûts seulement : si le seul changement est une mise à jour des frais de scolarité et des frais obligatoires de l'étudiante ou de l'étudiant et(ou) des coûts des livres et du matériel : remplissez les questions 17, 18 et les sections A et C seulement.

Pour les changements de programme : sélectionnez « Ajouter une nouvelle période d'études à une demande RAFEO 2024-2025 existante » dans la section B et fournissez les détails pour le nouveau programme seulement.

## Où envoyer le formulaire?

Transmettez toutes les pages de votre formulaire dûment rempli au Ministère aux fins de traitement.

Vous pouvez téléverser le formulaire en vous connectant à votre compte RAFEO et en utilisant le bouton « Imprimer/Téléverser les documents ». Sélectionnez « Aller aux téléchargements facultatifs » et ajoutez dans la section « Mises à jour de votre demande »; ou

Si vous ne pouvez pas télécharger votre formulaire, envoyez-le au ministère à l'adresse suivante :

- **Courriel :** SFAB.Docs@ontario.ca (doit être format PDF)
- **Fax :** 807 343-7278
- **Courrier à l'adresse suivante :** Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère de la Formation et des Collèges et Universités, PO Box 4500, 189 Red River Road, 4<sup>th</sup> Floor, Thunder Bay, Ontario P7B 6G9.



**Renseignements sur l'étudiante ou l'étudiant****Numéro d'étudiant assigné par votre école :****Numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario (NISO), s'il vous a été assigné :****Prénom :****Nom de famille :****Adresse postale de l'étudiante ou de l'étudiant****Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :****Appartement :****Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :****Code postal :****Ville, village ou bureau de poste :****Province ou État :****Pays :****Indicatif régional et numéro de téléphone :****Collecte et utilisation des renseignements personnels**

Vos renseignements personnels seront utilisés aux fins de l'administration et du financement du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO), conformément à l'avis de collecte et d'utilisation des renseignements personnels et à la déclaration de consentement que vous avez signée figurant sur votre demande RAFEO. Le ministère de la Formation et des Collèges et Universités administre et finance le RAFEO en vertu du pouvoir juridique énoncé dans votre demande RAFEO. Pour toute question concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels, communiquez avec le directeur, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère de la Formation et des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road, 4<sup>th</sup> Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9 (téléphone : 807 343-7260).



## Renseignements sur le programme de 2024-2025 de l'étudiante ou de l'étudiant (suite)

6. Le programme d'études de l'étudiante ou de l'étudiant mène-t-il à un grade universitaire, un diplôme ou un certificat émis par votre école?

Oui

Non - L'étudiante ou l'étudiant n'a pas droit à l'aide financière du RAFEO.

7. Sur quelle base est déterminée une charge de cours complète (100 % d'une charge de cours) à votre école pour l'année scolaire 2024-2025?

100 % =   Nombre de crédits

ou

100 % =   Nombre de cours

Si une charge de cours complète (100 % d'une charge de cours) est déterminée par une autre méthode, veuillez indiquer la méthode employée :

8. Quel pourcentage d'une charge de cours complète l'étudiante ou l'étudiant compte-t-il suivre?

%

Ne calculez pas la charge de cours de l'étudiante ou l'étudiant selon une moyenne sur plusieurs sessions. Si sa charge de cours change d'une session à l'autre, l'étudiante ou l'étudiant devrait présenter une demande au RAFEO pour chaque session séparément.

9. En quelle année du programme entre l'étudiante ou l'étudiant (p. ex. : première année, deuxième année)?

10. Combien d'années comporte le programme de l'étudiante ou de l'étudiant (p. ex. : 3 années, 4 années)?

11. Quelle est la date du début de la période d'études de l'étudiante ou de l'étudiant en 2024-2025?

Jour Mois Année

  

12. Quelle est la date de la fin de la période d'études de l'étudiante ou de l'étudiant en 2024-2025?

Remarque : La date de la fin de la période d'études ne peut dépasser 52 semaines suivant la date du début de la période d'études.

Jour Mois Année

## Renseignements sur le programme de 2024-2025 de l'étudiante ou de l'étudiant (suite)

### 13. Combien de semaines au total dure sa période d'études de 2024-2025?

Indiquer le temps passé en classe seulement. Le nombre de semaines ne peut excéder 52.  
N'indiquez pas les périodes où il n'y a pas de cours comme l'intersession ou les congé fériés.

### 14. Quel sera le niveau d'études de l'étudiante ou de l'étudiant?

 Diplôme

 Certificat

 Baccalauréat

 Maîtrise

 Doctorat

### 15. À quel cycle appartient le programme de l'étudiante ou de l'étudiant?

 Premier cycle

 Deuxième ou troisième cycle ou études supérieures

### 16. De quelle faculté ou département le programme de l'étudiante ou de l'étudiant relève t-il?

 Administration/Commerce

 Sciences de la santé

 Agriculture et sciences connexes

 Droit

 Arts et Sciences

 Médecine

 Services communautaires/Education

 Théologie

 Arts dentaires

 Métiers

 Génie et technologie

### 17. À combien s'élèvent les droits de scolarité et les frais obligatoires pour la période d'études de 2024-2025 l'étudiante ou de l'étudiant?

N'indiquez pas les frais de résidence, les livres, matériel et fournitures, l'achat ou la location d'un ordinateur.

Inscrire les montants en dollars canadiens seulement, sans indiquer les cents.

 \$

### 18. À combien s'élèvent les dépenses pour les livres, matériel et fournitures pour la période d'études de 2024-2025 de l'étudiante ou de l'étudiant?

N'indiquez pas les coûts de l'achat ou de la location d'un ordinateur.

Inscrire les montants en dollars canadiens seulement, sans indiquer les cents.

 \$



**Section D: Mise à jour du revenu (à remplir par l'étudiante ou l'étudiant)****Instructions**

En vous référant aux dates indiquées par votre école à la section **B: Modifications à la période d'études et/ou au programme** indiquez les détails sur le revenu pendant la votre nouvelle période d'études.

**Comptez-vous recevoir des bourses, des subventions ou des prix pendant votre nouvelle période d'études?**

Veillez déclarer les bourses et les prix attribués par des organismes externes, y compris les bourses et(ou) les dispenses de frais de scolarité reçues de votre école.

Ne déclarez pas les fonds du RAFEO que vous comptez recevoir ou les subventions à l'entrepreneuriat qui vous sont accordées pour le démarrage d'une entreprise.

 oui

 non

**Si « Oui » indiquez une estimation du montant :**

**Comptez-vous recevoir un revenu de programmes gouvernementaux durant votre nouvelle période d'études?**
 oui

 non

**Si vous avez coché « Oui », indiquez la source et inscrivez un montant estimatif de prestations.**

Montant

Précisez le programme :


**Comptez-vous recevoir un revenu supérieur à 5 600 \$ par session durant votre nouvelle période d'études?**

Lors du calcul du montant des fonds auxquels vous êtes admissible, l'évaluation du RAFEO tient compte des gains supérieurs à 5 600 \$ par session. Si vous comptez gagner ou toucher d'autres revenus totalisant plus de 5 600 \$ par session pendant votre période d'études (p. ex. auxiliaire d'enseignement ou de recherche, pensions alimentaires pour enfants et/ou le conjoint, revenu de location ou de placements y compris les intérêts et les dividendes, le soutien fourni par le Programme de protection des salariés) vous devez indiquer le montant total ici. Il se peut que vous deviez fournir une preuve de tout revenu gagné ou reçu pendant la période de vos études.

 oui

 non

**Si « oui » indiquez une estimation du montant que vous comptez gagner ou recevoir pendant toute votre nouvelle période d'études :**



